

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

Le M Challenge

La COMPAGNIE FRANÇAISE DES GRANDS VINS (CFGV), société anonyme immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Melun, sous le numéro B 542 095 393, dont le siège social est situé rue Gustave Eiffel, 77220 Tournan-en-Brie France, organise, dans le cadre de l'opération «Le M Challenge» (ci-après dénommée « l'Opération »), entre le 13/05/2024 et le 31/08/2024 dans les magasins participants, un jeu digital avec obligation d'achat et attribution des lots par instants gagnants ouverts d'une part et par codes gagnants d'autre part (ci-après dénommé le « Jeu »), tels que détaillés à l'article 4 du présent règlement.

1 - LES PARTICIPANTS

Offre réservée aux personnes majeurs résidentes en France métropolitaine (Corse incluse) et limitée à 1 dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Ne peuvent participer à la présente opération : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre de la présente offre ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à cette opération implique une attitude loyale et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs adresses emails.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Toutes les images ou illustrations utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée de l'opération, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'événement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'événement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter

ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

2 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit :

1 - Achetez entre le 13/05/2024 et le 31/08/2024 au moins 2 produits sur l'ensemble de la gamme Muscador éligibles à l'offre (porteurs de la collerette présentant l'offre Le M Challenge). Conservez vos preuves originales d'achat. En cas de gain vous aurez besoin de votre ticket de caisse justifiant vos achats de 2 produits Muscador et la photo des 2 collerettes avec le code unique visible (à l'intérieur de la collerette porteuse de l'offre Le M Challenge).

2 - Connectez-vous sur le site www.lemchallenge.com avant le 15/09/2024.

3 - Renseignez votre nom, prénom, adresse e-mail, n° de téléphone et Code Postal.

4 - Saisissez simultanément vos 2 codes uniques présents sur les collerettes de vos produits Muscador 75cl et/ou 150cl Rosé et/ou Blanc ainsi que sur les produits Muscador 75cl Gold Label et/ou Pink Label pour participer. Vous aurez besoin de 2 codes minimum.

5 - Accédez à l'animation "La chasse aux M d'Or" et découvrez si vous avez remporté l'un des lots mis en jeu.

6 - Si vous avez gagné, vous serez invité immédiatement à télécharger votre ticket de caisse justifiant vos achats de 2 produits et la photo des 2 collerettes, vous recevrez aussi un e-mail à l'adresse que vous aurez indiquée avec un lien web vous permettant le téléchargement ultérieurement.

7 - Vous recevrez, après vérification de conformité, un e-mail de validation définitive de votre gain.

8 - Si vous n'avez pas trouvé de M d'Or, vous serez considéré comme perdant et vous serez invité à rejouer avec de nouveaux codes uniques.

3 – LES DOTATIONS

3 dotations sont mises en jeu par Instants Gagnants ouverts :

3 ans de Shopping soit 3 gagnants de 1 an, comprenant une Shopping Card (Carte de Crédit) créditée à hauteur de 1 000€, Carte valable jusqu'à 1 an à partir de l'activation de la carte.

- Les gagnants recevront un mail à l'adresse e-mail renseignée, pour obtenir leur Shopping Card.
- La Shopping Card est valable en France et à l'étranger dans toutes les anciennes acceptant les cartes de type Mastercard.
- La Shopping Card ne sera pas nominative.
- Ne comprends pas d'assurance en cas de perte ou vol.

300 dotations son attribuées par codes uniques gagnants :

300 E-Cartes cadeaux Mode (cartes cadeaux dématérialisées) de 50€ TTC à valoir sur le site web Zalando : www.zalando.fr.

- Un lien web vous sera envoyé sous 72 heures à l'adresse e-mail que vous aurez renseigné, vous permettant de recevoir un code cadeau Zalando d'une valeur de 50€ ainsi que la procédure d'utilisation.
- Le code cadeau sera valable 1 an après activation sur le site www.zalando.fr.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix par des prix d'une valeur équivalente, en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les participants reconnaissent et consentent à la possibilité d'un tel remplacement des prix à gagner.

4 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTAT

4-1 Instants gagnants ouverts

1 instant gagnant ouvert sous la forme « jour/mois/année/minute/seconde », tels qu'applicables en France métropolitaine, et réparti pendant toute la durée du jeu a été tiré au sort et programmé informatiquement par la Société de Gestion en charge du jeu afin d'attribuer les 3 dotations « 1 An de Shopping».

L'instant gagnant est dit « ouvert ». Il débute à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/minute/seconde » et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur le bouton : « JE PARTICIPE », après avoir complété le formulaire de participation en renseignant les informations personnelles demandées (champs obligatoires), les codes uniques et accepté le règlement du jeu.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par participant sur toute la durée du jeu.

Ainsi, s'il s'avère que des noms, adresses électroniques, adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant dans l'ordre chronologique sera désigné comme tel et se verra attribuer la dotation.

4-2 Codes uniques Gagnants

Pour les besoins de l'opération 1100 000 Codes alphanumériques uniques composés de 8 caractères dont 300 Codes uniques Gagnants, seront imprimés, en chaîne de production, de façon aléatoire sur les collerettes des produits porteurs de l'offre Le M Challenge parmi les références Muscador 75cl et/ou 150cl Rosé et/ou Blanc ainsi que sur les produits Muscador 75cl Gold Label et/ou Pink Label.

Les 300 Codes uniques Gagnants gagnants seront déterminés en amont du démarrage du jeu par tirage au sort. La liste des 300 Codes uniques Gagnants sera déposée auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE 21, rue Bonnefoy.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant.

Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principal.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent jeu tout participant :

- ayant moins de 18 ans,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois dans l'hypothèse où le participant aurait déjà gagné l'une des dotations mises en jeu),
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante reste la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de conserver ladite dotation.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les gagnants « 1 an de shopping » seront contactés par quelque moyen que ce soit sur la base des éléments enregistrés par le participant au moment de son inscription (téléphone, adresse e-mail).

Les Gagnants « carte cadeau mode » recevront leur lot sous la forme d'un lien informatique unique à l'adresse e-mail qu'ils auront renseignée au moment de leur inscription.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les informations communiquées lors de l'inscription seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Par conséquent, le joueur est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises lors de sa participation et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires et permettre auprès des services postaux la communication du lot gagné.

5 – DÉPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement, la table des instants gagnants ouverts et la liste des codes alphanumériques gagnants imprimés sont déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE 21, rue Bonnefoy

Le règlement est disponible gratuitement sur www.lemchallenge.com

6 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS ET DE LEUR TMOIGNAGE

La participation au présent jeu emporte, au profit de la société organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, l'initiale du nom, le prénom des gagnants ainsi que leur éventuel retour d'expérience sur les lots qu'ils auraient remportés, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Cette autorisation est conférée jusqu'au 31/12/2024.

7 – RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La société organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du jeu.

A cet égard, la société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue et le participant ne saurait exciper d'un quelconque droit à ce titre. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

8 – DONNEES PERSONNELLES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel, concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente offre sont obligatoires pour le traitement de la participation au Jeu. Ce traitement est fondé sur le consentement du participant, qui dispose du droit de le retirer à tout moment. Néanmoins, à défaut de traitement de ces données, la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les Données collectées ne sont réservées qu'à l'usage des destinataires suivants : PROMODEV pour le compte de l'Agence Tempo et la société organisatrice que vous consultez actuellement. Vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de suppression, de portabilité des Données vous concernant et d'opposition ou de limitation à leur traitement. Vous disposez également du droit de définir les directives concernant le sort de vos données après votre décès dans les conditions définies à l'article 40.1 de la Loi informatique et Libertés. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer un courrier électronique à dpo@promo.dev. La personne concernée par la demande de droit devra indiquer clairement ses noms et prénoms, et fournir la copie d'un titre d'identité ou de participation.

En tout état de cause, les participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur (...).

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un mail à : dpo@promo.dev

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'offre. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération et/ou de l'attribution définitive des remboursements sont réputées renoncer à leur participation.

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique.

Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : bloctel.gouv.fr.

Pour plus d'informations sur vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, consultez la « Politique de confidentialité » disponible sur <https://www.muscador.fr/politique-de-confidentialite/>

9 – REMBOURSEMENT

Aucun frais de participation ne sera susceptible d'être remboursé au participant.

10 – LITIGES

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation à cette opération ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai d'un [1] mois à partir de la clôture du jeu. Les difficultés d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Société Organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse mail info@agencetempo.com en mentionnant Le M CHALLENGE en objet du mail.

Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

11 – SUPPORTS ET COMMUNICATION

Le présent jeu est porté à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Colerette promotionnelle avec code unique sur l'ensemble des produits Muscador 75cl et/ou 150cl Rosé et/ou Blanc ainsi que sur les produits 75cl Gold Label et/ou Pink Label
- Publicités sur lieu de vente en magasin
- Livrets distribués sur lieu de vente en magasin
- Présentoirs des produits de la marque Muscador

12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est régi par le droit français.